

**Fiche explicative de la mesure**

*0010\_12 - Ouvrages d'assainissement collectif*

Objet	<p>Programme de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif (collecteurs, stations publiques d'épuration,...) pour l'assainissement des eaux usées domestiques. Réalisation, amélioration ou rénovation d'un assainissement approprié d'agglomérations &lt; 2.000 EH situées dans des masses d'eau prioritaires "DCE" et autres zones prioritaires sur le plan environnemental.</p> <p>Finalisation et complétude d'ouvrages d'assainissement pour des agglomérations de 2.000 EH et plus.</p>	
Motivation	<p>Le Gouvernement wallon a confié à la SPGE une mission de services d'assainissement public des eaux usées en veillant au respect des principes du coût-vérité et de la mutualisation des coûts.</p> <p>Cette mission a pour objet la mise en œuvre des dispositions de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires en Région wallonne. Cela comporte la programmation et l'exécution des investissements en stations d'épuration, collecteurs, égouttage, bassins d'orage, etc., ainsi que la coordination entre le service d'égouttage et le service d'épuration.</p> <p>Les investissements en collecte et épuration sont fixés par des programmes quinquennaux d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon. Ainsi, trois programmes, couvrant la période 2000-2014, ont été approuvés par le Gouvernement wallon pour un montant programmé de coût des travaux HTVA de 2,257 milliards d'euros.</p> <p>Ces trois programmes, dont la période de travaux s'étend jusqu'en 2021, ont permis de répondre à nos obligations de la directive 91/271/CEE relatives aux agglomérations de plus de 2.000 EH. Ils permettent également la mise en œuvre de la directive 2006/7/CE sur la protection des eaux de baignade et de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE pour l'atteinte du bon état / bon potentiel des eaux de surface avec une mise en conformité des agglomérations &lt; 2.000 EH. Dans le cadre de la DCE, et au delà de l'atteinte du bon état, certaines zones prioritaires sur le plan environnemental (Natura 2000, zones de captages, ...) doivent faire l'objet d'une attention particulière également.</p>	
Mise en œuvre	<p>La très grande majorité des investissements relatifs aux agglomérations de 2.000 EH ayant été réalisés ou à tout le moins adjugés, la majeure partie des investissements qui seront repris dans les programmes d'investissement de la SPGE pour les années 2015-2021 sont relatives à des agglomérations de moins de 2.000 EH afin de rejoindre les objectifs de la DCE.</p>	
<b>Etapes</b>		<b>Calendrier prévisionnel</b>
1	Etablissement d'un programme d'investissements pour les années 2015 - 2016	2015-2016
2	Etablissement d'un programme d'investissements pour les années 2017-2021	2017-2021
Opérateur	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)	
Partenaires associés	Organismes d'assainissement agréés à qui la SPGE délègue sa maîtrise d'ouvrage	

Impact attendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'état de nombreuses masses d'eau de surface grâce à un traitement approprié pour l'assainissement des eaux usées domestiques dans des agglomérations de moins de 2.000 EH.</li> <li>- Atteinte du très bon état dans certaines masses d'eau ayant un objectif environnemental particulier (Natura 2000 - moule perlière).</li> <li>- Protection de la ressource - assainissement collectif en zone de prévention de captage.</li> <li>- Assainissement collectif pour la protection des zones de baignade.</li> </ul>		
Zone(s) concernée(s)	Masses d'eau considérées comme prioritaires qui, grâce à l'assainissement, devraient atteindre le bon état ou à tout le moins d'améliorer son état (district Escaut).		
Coût global	552 millions d'euros HTVA (études, travaux et autres frais)		
	Coût total sur la période 2016/2021 (millions €)	Coût annuel sur la période 2016/2021 (millions €)	
Escaut	231,60	38,60	
Meuse	292,80	48,80	
Rhin	25,20	4,20	
Seine	2,40	0,40	
TOTAL	552,00	92,00	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0010_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
<b>Sous-bassin</b>	<b>Dendre</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	DE01R				
	DE02R				
	DE03R				
	DE05R				
	DE07R				
	DE09R				
	DE10R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Dyle-Gette</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	DG02R				
	DG06R				
	DG10R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Escaut-Lys</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	EL01C				
	EL06R				
	EL07R				
	EL12R				
	EL18R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Haine</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	HN01R				
	HN02R				
	HN03R				
	HN06R				
	HN14R				
	HN15R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Senne</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	SN01R				
	SN02R				
	SN05R				
	SN08R				
	SN09R				
	SN12R				

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0010_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
<b>Sous-bassin</b>	<b>Amblève</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	AM02L				
	AM02R				
	AM05R				
	AM06R				
	AM10R				
	AM13R				
	AM14R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Lesse</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	LE22R				
	LE29R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Meuse amont</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	MM18R				
	MM21R				
	MM23R				
	MM26R				
	MM28R				
	MM29R				
	MM30R				
	MM31R				
	MM34R				
	MM40R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Meuse aval</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12
	MV03R				
	MV06R				
	MV09R				
	MV14R				
	MV15R				
	MV17R				
	MV18R				
	MV21R				
	MV22R				
	MV25R				
	MV26R				
	MV35R				

<b>Sous-bassin</b>	<b>Ourthe</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0010 12
	OU01L	
	OU03R	
	OU06R	
	OU17R	
	OU21R	
	OU22R	
	OU29R	
	OU32R	
<b>Sous-bassin</b>	<b>Sambre</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0010 12
	SA04R	
	SA08R	
	SA09R	
	SA13R	
	SA21R	
	SA25R	
	SA27R	
<b>Sous-bassin</b>	<b>Semois Chiers</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0010 12
	SC02R	
	SC06R	
	SC08R	
	SC09R	
	SC19R	
	SC20R	
	SC22R	
	SC23R	
	SC28R	
	SC33R	
	SC37R	
	SC38R	
<b>Sous-bassin</b>	<b>Vesdre</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0010 12
	VE04R	
	VE13R	
	VE17R	
	VE18R	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

<b>Mesure</b>	0010_12	<b>Base</b>	Détaillable	<b>Echelle d'application</b>	<b>Masse d'eau</b>
<b>District</b>	RHIN	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
<b>Sous-bassin</b>	Moselle	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0010 12

ML03R

ML05R

ML07R

ML08R

ML11R

ML12R

ML13R

ML14R

ML15R

ML16R

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

<b>Mesure</b>	0010_12	<b>Base</b>	Détaillable	<b>Echelle d'application</b>	<b>Masse d'eau</b>
<b>District</b>	SEINE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
<b>Sous-bassin</b>	Oise	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0010	12

OS01R